

ARRETE MUNICIPAL

Objet : inspection du Pont inférieur –
avenue Hélène Boucher 42160 Andrézieux-Bouthéon- BALITECH

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise BALITECH pour le compte de la société SIXENCE en date du vendredi 21 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité une inspection du Pont inférieur de l'avenue Hélène Boucher à Andrézieux-Bouthéon du vendredi 28 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BALITECH pour le compte de la société SIXENCE est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une inspection du Pont inférieur de l'avenue Hélène Boucher situé au droit du franchissement de l'A72 du **vendredi 28 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026**.

Article 2 : Suivant les contraintes techniques cette opération dure environ ½ journée à l'aide d'une nacelle pour l'inspection du pont.

Article 3 : Une voie de circulation, sur les 3 voies existantes, est neutralisée à hauteur du chantier. La circulation est basculée sur la chaussée opposée, aménagée provisoirement pour permettre le maintien de la circulation dans les 2 sens.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Le pétitionnaire se doit d'informer les usagers de leur intervention 48 heures à l'avance par le biais d'un affichage de part et d'autre du pont.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 9 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 10 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés tels que KD8, B21 et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 12 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur MARINARO Anthony - BALITECH 336 route de reventin-vaugris 38138 Les Côtes d'Arey - 06 40 16 11 51 - contact@balitech.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 26 août 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 26/08/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

